

PRÉSENTATION de la Fondation du Patrimoine

CONTACTS



Ensemble, soyons
acteurs de la préservation de
notre patrimoine

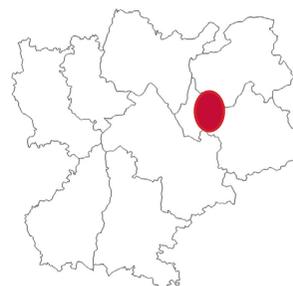
<https://www.fondation-patrimoine.org/51349>

Fondation du patrimoine
Délégation régionale de Rhône-Alpes
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon
Tél. : 04 37 50 35 78
Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org
www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

Syndicat Mixte du PNR des Bauges
MAISON DU PARC, AVENUE DENIS THERME
73630 Le Chatelard
info@parcdesbauges.com



Localisation du projet



Participez à la restauration de la
Tourbière des Creusates
à Saint François de Sales
(Savoie)

LE PROJET : CHANTIER D'AUTOMNE DE COUPE D'ÉPICÉAS ET DÉBARDAGE AU CHEVAL EN FAVEUR DE LA TOURBIÈRE DES CREUSATES. RETOUR DES GRENOUILLES ET DES LIBELLULES GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE MARES

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DU «Tourbière des Creusates à Saint François de Sales »

Nichée au cœur du plateau du Revard et accessible par un sentier périphérique, la tourbière des Creusates est l'un des monuments naturels du massif des Bauges. Il règne ici comme un air de Scandinavie, une ambiance boréale. Difficile de voir l'exceptionnel sous cette vaste étendue d'herbe humide, et pourtant, la tourbière des Creusates est née d'un long processus de formation il y a de ça plus de 14 000 ans. C'est notamment grâce à des petites mousses, les sphaignes, de vraies éponges, que s'est formé un mille-feuille de couches de tourbe enfouie sur près de 10 mètres de profondeur.



Que du beau monde dans cet habitat naturel rare : les carnivores comme les droséras ou la grassette y sont installés aux côtés de la swertie des marais, emblème de l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope, qui protège ce site depuis 1985, et classé plus récemment en site Natura 2000. Le Parc naturel régional du massif des Bauges et le Conservatoire d'Espaces naturels de Savoie conservent cet espace rare sur le massif et à forts atouts écologiques.

Le site commence à se refermer, les épicéas s'installent doucement malgré la présence d'un troupeau de génisses qui pâturent. Le Parc naturel régional du Massif des Bauges lance une opération de réouverture par coupe des épicéas et un débardage au cheval, pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Il complète cette opération par la création d'un réseau de mares, habitats naturels des grenouilles, tritons ou encore libellules.



APPEL AUX DONNS

Nous avons besoin de vous pour compléter le financement de cette opération, aidée déjà par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la commune de Saint-François-de-Sales, Savoie Grand Revard et les propriétaires par la cession et la vente de bois, valorisés localement en bois énergie. Aidez-nous à restaurer la tourbière des Creusates! Vous pouvez faire un don en utilisant le bon de souscription ou le QR code ci-contre, ou encore sur notre site internet : <https://www.fondation-patrimoine.org/51349>



Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la tourbière des Creusates et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – tourbière des Creusates». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
 - de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
 - OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.
 Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine, Fort de Vaise, 27 Bd Antoine de St Exupéry, 69009 Lyon



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.